



DETERMINATION DES ASSIETTES DE CALCUL DES COTISATIONS & CONTRIBUTIONS

(VOIR FICHES 2, 3 - 4 DU DOSSIER EXPLOITANT RELATIVES AUX ASSIETTES - PLAFONDS - TAUX ET EXONERATIONS)

EXEMPLES 1 ET 2 : EXPLOITANT INDIVIDUEL (POLY-CULTURE) EN MOYENNE TRIENNALE

ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES 2021 : 16.998 € AVEC UN DEFICIT SUR LES REVENUS 2020

ASSIETTE DES CONTRIBUTIONS CSG-CRDS : 26.064 €

EXEMPLE 1 : EXPLOITANT INDIVIDUEL A TITRE PRINCIPAL (BENEFICIAIRE DE L'AMEXA) AVEC UN CONJOINT COLLABORATEUR ET UN AIDE FAMILIAL

COTISATIONS 2021

BRANCHE	ASSIETTE		TAUX	CHEF D'EXPLOITATION	CONJOINT COLLABORATEUR	AIDE FAMILIAL
Assurance Maladie (AMEXA)	16 998 €		1,50 %	255,00 €		
	16 998 €					2/3 Cotisation du chef 170,00 €
Invalidité	16 998 €		1,00 %	170,00 €		
	16 998 €					2/3 Cotisation du chef 113,00 €
IJ AMEXA	Forfaitaire			180,00 €		
Assurance Vieillesse Individuelle	16 998 €		3,32 %	564,00 €	564,00 €	564,00 €
Assurance Vieillesse Chef d'exploitation	Plafonnée	16 998 €	11,55 %	1 963,00 €		
	Déplafonnée	16 998 €	2,24 %	381,00 €		
Assurance Vieillesse Collaborateur- Aide Familial	4 100 € (400 SMIC*)		11,55 %		474,00 €	474,00 €
Retraite Complémentaire Obligatoire (RCO)	18 655 € (1 820 SMIC*)		4,00 %	746,00 €		
	12 300 € (1 200 SMIC*)		4,00 %		492,00 €	492,00 €
Allocations Familiales	16 998 €		0,00 %	-		
Accident du Travail (ATEXA)	Forfaitaire			462,00 €	178,00 €	178,00 €
Invalidité	Forfaitaire				31,00 €	
Formation Professionnelle	16 998 €		0,61 %	104,00 €	70,00 € Cot unique	70,00 € Cot unique
CSG	26 064 €		9,20 %	2 398,00 €		
CRDS	26 064 €		0,50 %	130,00 €		
				7 353,00 €	1 809,00 €	2 061,00 €
TOTAL GENERAL						11 223, 00 €

* valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2021 = 10,25 €

Si l'activité exercée est une activité d'apiculture une contribution INTERAPI d'un montant de 160 € est due pour les apiculteurs ayant 50 ruches et plus en exploitation et doit être ajoutée au total général.

Si l'activité exercée est une activité de production (cultures, élevages), et/ou une activité de culture fruits, de légumes, avicole, horticole ou viticole, une contribution pour le Fonds de Mutualisation des Risques Sanitaires et Environnementaux (FMSE), doit être ajoutée à ces totaux. Ci-dessous : le détail de la contribution FMSE.

Section FMSE	NAF et activité		Montant
Commune			20,00 €
Fruits	0124Z ou 0125Z	Act. principale	60,00 €
	0124Z ou 0125Z	Act. secondaire	35,00 €
Légumes	0113Z		22,00 €
Aviculture	0147Z	Act. principale	24,00 €
	0147Z	Act. secondaire	24,00 €
Horticulture	0130Z		50,00 €
Viticulture	0121Z		5,00 €

EXEMPLE 2 : EXPLOITANT INDIVIDUEL A TITRE SECONDAIRE (SALARIE A TITRE PRINCIPAL)				
COTISATIONS 2021				
BRANCHE	ASSIETTE		Taux	MONTANT
Assurance Maladie (AMEXA)	16 998 €		7,48 %	1 271,00 €
Assurance Vieillesse	Plafonnée	16 998 €	11,55 %	1 963,00 €
	Déplafonnée	16 998 €	2,24 %	381,00 €
Retraite Complémentaire Obligatoire (RCO)	18 655 € (1 820 SMIC)		4,00 %	746,00 €
Allocations Familiales	16 998 €		0,00 %	0,00 €
Accident du Travail (ATEXA)	Forfaitaire			231,00 €
Formation Professionnelle	16 998 €		0,61 %	104,00 €
CSG	26 064 €		9,20 %	2 398,00 €
CRDS	26 064 €		0,50 %	130,00 €
TOTAL GENERAL				7 224,00 €

Si l'activité exercée est une activité d'apiculture une contribution INTERAPI d'un montant de 160 € est due pour les apiculteurs ayant 50 ruches et plus en exploitation et doit être ajoutée au total général.

Si l'activité exercée est une activité de production (cultures, élevages), et/ou une activité de culture fruits, de légumes, avicole, horticole ou viticole, une contribution pour le Fonds de Mutualisation des Risques Sanitaires et Environnementaux (FMSE), doit être ajoutée à ces totaux. Voir ci-dessus : le détail de la contribution FMSE.

EXEMPLES 3 : JEUNE AGRICULTEUR EXPLOITANT INDIVIDUEL (POLYCLTURE) EN MOYENNE TRIENNALE	
ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES 2021 :	ASSIETTE DES CONTRIBUTIONS CSG-CRDS :
Assurance Maladie : 600 SMIC = 6 150 € Invalidité : 11,5 % du PASS = 4 731 € Assurance Vieillesse Individuelle : 800 SMIC = 8 200 € Assurance Vieillesse Agricole : 600 SMIC = 6 150 € Allocations Familiales : 600 SMIC = 6 150 € Accident du Travail : Cotisation Forfaitaire Retraite Complémentaire Obligatoire : 1 820 SMIC = 18 655 € SMIC au 1 ^{er} janvier 2021, soit 10,25 €	CSG – CRDS : 600 SMIC = 6 150 € VIVEA : 800 SMIC = 8 200 €

EXEMPLE 3 : EXPLOITANT INDIVIDUEL A TITRE PRINCIPAL (BENEFICIAIRE DE L'AMEXA) INSTALLE DEPUIS LE 01/08/2020 ET BENEFICIAIRE DE L'EXONERATION JEUNE AGRICULTEUR						
COTISATIONS 2021 PROVISOIRES (DANS L'ATTENTE DES REVENUS PROFESSIONNELS DE L'ANNEE 2021)						
BRANCHES	ASSIETTES FORFAITAIRES		TAUX	CHEF D'EXPLOITATION		
				MONTANT BRUT	EXO JA 65 %	MONTANT NET
Assurance Maladie	Minimum	6 150 €	6,50 %	399,75 €	259,84 €	140,00 €
Invalidité	Minimum	4 731 €	1,00 %	47,32 €	30,75 €	17,00 €
IJ AMEXA	Forfaitaire			180,00 €	-	180,00 €
Assurance Vieillesse Individuelle	Minimum	8 200 €	3,32 %	272,24 €	176,96 €	95,00 €
Assurance Vieillesse	Plafonnée	6 150 €	11,55 %	710,32 €	461,71 €	249,00 €
	Déplafonnée	6 150 €	2,24 %	137,76 €	89,54 €	48,00 €
Allocations Familiales	RP	6 150 €	3,10 %	190,65 €	123,92 €	67,00 €
Retraite Complémentaire Obligatoire	Minimum	18 655 €	4,00 %	746,00 €		746,00 €
ATEXA	Forfaitaire	Catégorie D		462,00 €		462,00 €
Formation Professionnelle (VIVEA – AGEFOS PME)	Minimum	8 200 €	0,61 %	70,00 € Cot Mini		70,00 € Cot mini
CSG		6 150 €	9,20 %	566,00 €		566,00 €
CRDS			0,50 %	31,00 €		31,00 €
SOUS TOTAL				3 813 €	1 142,72 €	2 671,00 €
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS EMISES (avant exonérations JA) :						3 813,00 €
TOTAL DE L'EXONERATION JEUNE AGRICULTEUR :						1 142,72 €
TOTAL GENERAL DE COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DUES :						2 671,00 €

Si l'activité exercée est une activité d'apiculture une contribution INTERAPI d'un montant de 160 € est due pour les apiculteurs ayant 50 ruches et plus en exploitation et doit être ajoutée au total général.

Si l'activité exercée est une activité de production (cultures, élevages) et/ou une activité de culture fruits, de légumes, avicole, horticole ou viticole, une contribution pour le Fonds de Mutualisation des Risques Sanitaires et Environnementaux (FMSE) doit être ajoutée à ces totaux. Voir ci-dessus : le détail de la contribution FMSE.